



**Conseil communal de Vufflens-la-Ville**  
**Procès-verbal**  
**Séance du MERCREDI 14 décembre 2016**  
**PV 7-2016**

## 1. ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES

### Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. Sébastien Jaquier, ouvre cette séance (fixée exceptionnellement à 19h30, vu le nombre de sujets à traiter), en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité ainsi que la presse (M. Dutoit pour le Journal de Cossonay et l'Echo du Gros-de-Vaud) et le public. Il remercie Isabelle Duperrut, Secrétaire suppléante du Conseil communal, d'avoir accepté de fonctionner comme huissière, en l'absence de M. Lefèbvre, en congé maladie pour une durée indéterminée.

40 membres présents, 4 membres absents excusés, 1 membre absent non excusé.

L'Ordre du jour n'ayant subi aucune modification, il est suivi tel que proposé.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2016

2) Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2016 a suscité une modification en page 4, dans le dernier paragraphe : il ne s'agit pas de 'Gartro Consult' mais de Gastroconsult.

Le procès-verbal a ensuite été accepté à l'unanimité des voix.

## 3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

### • Dates des prochains CC

Les dates des CC 2017 sont planifiées comme suit (identiques aux dates mentionnées lors de la séance du 31.1.2016) :

Mercredi 25 janvier

Mercredi 5 avril

Mercredi 21 juin (comptes 2016)

Mercredi 25 octobre (arrêté d'imposition 2018)

Mercredi 13 décembre (budget 2018)

### • Résultats de la votation du 27 novembre 2016 (votations fédérales)

Le résultat de la votation du 27 novembre 2016 sur l'initiative populaire du 16 novembre 2012 « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative « Sortir du nucléaire ») » se présente comme suit :

Taux de participation : 55.5%

Résultats :

Vufflens-la-Ville	National
<ul style="list-style-type: none"><li>L'initiative a été <b>acceptée</b> par notre commune 235 OUI / 220 NON (51.6%)</li></ul>	NON 54.2%

### • Prochaines votations

Votations fédérale et cantonale du 12 février 2017

Trois objets fédéraux :

1. Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la **naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération**

2. Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un **fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération**

3. Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (**Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III**)

Un objet cantonal :

1. Loi du 10 mai 2016 sur la **préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)**

#### Elections cantonales 2017

- 30 avril 2017 : Grand Conseil et Conseil d'Etat, 1er tour
- 21 mai 2017 : Conseil d'Etat, 2e tour

#### **4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

*Mme Ingrid Rossel, Syndique*

**Création d'une UAPE (unité d'accueil pour écoliers)** Le Conseil Intercommunal Ajerco a approuvé lors de la séance du 10 novembre dernier l'ouverture de l'UAPE de Vufflens. Nous allons maintenant chiffrer les travaux à faire et nous vous proposerons un préavis pour ces travaux.

**Association intercommunale de la piscine des Chavannes** La Municipalité ainsi que la commission de votre Conseil a assisté hier soir à la séance de présentation des statuts de la future piscine scolaire et publique sise sur le territoire de Cossonay. Ces statuts sont présentés à l'ensemble des 17 communes susceptibles d'adhérer à cette association. La suite des travaux se fera comme suit :

- La commission et la Municipalité apporteront leurs remarques ou propositions sur les statuts au comité de pilotage d'ici au 27 Janvier 2017.
- Une synthèse des remarques seront prises en compte à mi-février, pour autant que ces remarques soient conformes à la loi sur les communes.
- Le comité de pilotage fera un préavis avec les statuts définitifs pour début mars.
- Le 7 et 8 mars 2017 une nouvelle séance sera organisée pour toutes les communes afin d'aborder le financement, et donnera une explication sur la version définitive des statuts.
- Un préavis vous sera soumis avant l'été pour une éventuelle adhésion, pour autant que calendrier proposé par le comité de pilotage pourra être respecté.

*M. Olivier Berthoud*

**Règlement spécial Plan partiel d'affectation « Plaine de la Venoge » – Initiative** L'initiative populaire demandant une modification du Règlement spécial Plan partiel d'affectation « Plaine de la Venoge » a abouti, avec un total de 170 signatures valables. Le procès-verbal est publié au pilier public. Elle a été transmise aux Services de l'Etat pour examen préalable. Vous serez naturellement informés du suivi, de même que les initiants.

*Eric Maeder*

**Manifestations** La réception des jeunes nés en 1998 a eu lieu le vendredi 11 novembre à la maison de Commune. C'est ensuite par un repas en commun que s'est poursuivie la soirée, non sans que chaque nouveau citoyen présent ne reçoive un petit cadeau de la part de la Commune. Nous vous rappelons que la Commune participe aux fenêtres de l'Avent le 20 décembre depuis 18h00 une soupe et le verre de l'amitié vous seront servis devant l'administration Communale.

**Entretien des routes** Des travaux d'entretien routier ont été effectués fin novembre et début décembre, Réparation des trous avec un revêtement bitumineux sur le haut de l'Arzillier et le

passage à piétons du Moulin de la Palaz la peinture dudit passage se fera au printemps, la température actuelle est trop basse. Les trous sur la Ruelle ont été bouchés, la pose du tapis bitumineux définitif et reporté au printemps. Un essai de réparation a été effectué sur la cunette en pavés de la Grand-rue, celle-ci nous donne des soucis de rénovation elle commence à se dégrader sérieusement.

**Contrôle de vitesse dans la zone 30** Après des contrôles affichages visibles de la vitesse, nous avons effectué des contrôles masqués. La V85 est légèrement supérieure mais reste dans les normes pour valider définitivement la zone 30 par le service des routes. La V85 doit être inférieure à 37 Km/h.

*M. Michel Gruaz*

**Mobilité** Vous avez reçu en tout ménage de CarPostal le petit papillon jaune vous indiquant l'horaire des lignes postales 10.091 et 10.056. Depuis lundi 12 décembre nous bénéficions en effet du nouvel horaire. En ce qui concerne les trains en direction de Lausanne, il n'y a pas de changements notoires nous avons deux correspondances chaque heure au 42 et au 50. Cependant 3 trains supplémentaires, dits à la demi-heure quittent la halte à 6.17, 7.17 et 8.18 toujours en direction de Lausanne. A relever qu'une troisième correspondance permet chaque heure d'arriver au 27 à Lausanne. Pour cela les trains partent au 06 en direction du nord et il faut changer à la gare de Cossonay-Penthalaz. Le matin à 6.35, 7.35 et 8.35 3 bus passent devant l'église et donnent correspondance avec les trains des 42 pour Lausanne. Ces 3 bus desservent ensuite la zone industrielle du SEVA, s'arrêtant devant la COOP, pour assurer une correspondance à Bussigny avec les trains pour Lausanne. En partant de Lausanne 2 trains par heure vous amènent à VIV au 06 et au 13. Cependant 2 trains supplémentaires, en fin de journée arrivent à 16.44 et 17.44. En outre, chaque heure un train part de Lausanne au 30 pour vous permettre d'arriver au 50 à Vufflens mais en transitant par Cossonay-Penthalaz. Pour ce qui est des bus, 4 courses en provenance de Bussigny, via la zone industrielle du SEVA, quittent notre halte pour Mex via notre village à 16.18, 17.18. 18.18 et 19.18.

**Remplacement des conduites du chemin de la Cigale** Les travaux arrivent à leur terme après avoir duré près de 4 mois contre 2 initialement prévus. Les importants travaux réalisés par la Romande Energie, qui a raccordé individuellement chaque bordier, et les travaux de remplacement de conduites privées, ainsi que certaines réfections chez des privés expliquent le dépassement de temps. L'enrobé a été posé mercredi passé sur le Ch. de la Cigale. La neige peut donc arriver. La Municipalité remercie une fois encore les bordiers de la Cigale, du Ch. de la Fontaine, du Ch. Neuf et de la Rie pour leur compréhension. Merci aussi aux bordiers du Ch. des Grands-Champs où des bennes ont dû être entreposées.

**Domaine de l'eau** Le décompte entre le volume d'eau acheté et vendu de sept. 2015 à sept. 2016 présente une différence de 5'800 m<sup>3</sup> sur plus de 63'500 soit une perte limitée de 8,4 %. Une bonne partie est due à deux fuites sur la conduite d'eau communale que nous venons de remplacer entre les Ch. de la Rie et de la Cigale ainsi que plusieurs fuites sur des conduites privées. Bien que ce résultat puisse être considéré comme satisfaisant, l'objectif 2017 est de faire mieux encore.

*M. Olivier Duperrut*

**Déchets** Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil, un appel d'offre a été envoyé auprès d'entreprises de transports pour le ramassage de nos déchets. Pas de changement, c'est l'entreprise Delacuisine Service Voirie SA à Cheseaux qui a remporté le marché pour les prochaines années. Cela n'occasionnera pas de changement et d'habitude pour nos citoyens.

**Police des constructions** Changement de bureau technique. Le bureau Masotti Associés SA, à St-Prex, qui s'occupe du contrôle des constructions depuis de nombreuses années dans notre Commune sera remplacé par le bureau technique de la Commune de Cossonay dès le 1er janvier 2017. Le bureau Masotti Associés SA restera en charge des dossiers en cours qu'il avait commencé à traiter dans la Zone industrielle de la Plaine de la Venoge.

**Etat à ce jour dans la Zone industrielle de la Plaine de la Venoge :**

- Espace Arbres Monod SA (parcelle 1132)

Construction d'une halle avec bureaux et stockages. La réalisation est terminée, une visite des locaux a été effectuée. Le permis d'utilisé a pu être délivré.

- Intelis SA (parcelle 929)

Construction de bureaux avec halle de stockage. En construction et dans l'attente de l'annonce de fin des travaux pour effectuer une visite finale.

- Dénériaz SA (parcelle 927)

Entreprise de génie civile, construction d'un dépôt de stockage. En construction et dans l'attente de l'annonce de fin des travaux pour une visite finale.

- BoxPlay SA (parcelle 1236)

Construction d'un dépôt de stockage. Dans l'attente d'un planning pour le début d'année. Les travaux devraient débuter au printemps 2017

- PanGas SA (parcelle 1139)

Construction d'une halle Industrielle avec surface de distribution gaz sanitaire et stockage, salle de formation et bureaux. Le début des travaux va commencer ces prochains jours.

- Stirnimann SA (parcelle 933)

Construction d'une halle Industrielle et administrative. L'enquête s'est terminée le 27 novembre dernier. Nous sommes dans l'attente de la synthèse CAMAC pour pouvoir lever l'opposition et délivrer le permis de construire.

- Camion Transport SA (parcelle 924)

Construction d'un centre logistique aux transbordements Rail-camions et camions-Rail + bureaux. Les travaux ont commencé conformément au premier projet dont le permis de construire a été délivré le 19 mai 2015. Le permis de construire pour le projet complémentaire a été délivré le 4 novembre 2016 et désormais exécutoire. Je rappelle que ce projet complémentaire apporte une amélioration considérable au niveau sonore par rapport au premier projet.

- H2M RAIL ROUTES SA (parcelle 926)

Construction d'un centre de tri et de conditionnement des matériaux et d'un bâtiment administratif ainsi qu'une voie de desserte. Les oppositions ont été levées et le permis de construire délivré en date du 19 novembre 2016. La consultation publique de la décision finale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) est ouverte jusqu'au 18 décembre 2016 au bureau communal. Le permis de construire deviendra exécutoire à cette date s'il n'y a pas de recours auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public) de la part des opposants durant ce délai.

- COOP Société coopérative (parcelle 920)

Construction d'une halle logistique et de bureaux, d'un parking souterrain de 66 places et d'une passerelle de liaison, sur la parcelle 920, ainsi que d'une voie d'accès ferroviaire privée sur la parcelle 922. Le permis de construire a été délivré le 19 août 2016. Il a fait l'objet de deux recours auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public), toujours pendants.

**5. PRÉAVIS MUNICIPAL N°15/2016: « RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES RENTRÉES FISCALES ET DES CHARGES INHÉRENTES AUX ENTREPRISES SISES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE EN FARA »**

*Préavis du Conseil communal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

### *Rapport de la Commission*

Le rapport de la commission permanente des finances formées de Mme Nadine Frossard Goy, MM. Nicolas Pittet, Quentin Riva, Alain Vienet et Mme Martine Nicollerat (Présidente) a été présenté par la Présidente, Mme Martine Nicollerat. Il figure en annexe du procès-verbal (1).

### *Discussion*

M. J. Vanderweckene : Je peux comprendre la Convention concernant l'entreprise Bobst, propriétaire du site. En revanche, concernant l'entreprise locataire, qui a son siège social à Vufflens-la-Ville, pourquoi les impôts se répartissent sur les trois communes ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Effectivement, les impôts à payer sont reversés aux trois communes selon la clé de répartition définie dans la Convention. En l'occurrence, c'est une question de fair-play. Par le passé, Vufflens-la-Ville a également profité des avantages de la Convention. Si d'autres sociétés devaient s'installer dans l'une des deux autres communes, nous en profiterions également. Si nous n'acceptons pas cet avenant, la commune de Mex (majoritaire) pourrait dénoncer la Convention et ce serait une grande perte pour Vufflens-la-Ville.

M. N. Pittet : En son temps, la commune de Vufflens-la-Ville a participé aux frais d'équipement. De fait, il faudrait qu'elle conserve cette part de patrimoine.

M. D. Blanc : Est-ce qu'on a une idée des montants que cela représente ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : L'entreprise locataire profite pour l'instant d'une exonération d'impôts. Toutefois, la commune de Vufflens encaisse déjà l'impôt sur les frontaliers. Annuellement, cela représente un montant de l'ordre de CHF 80'000.-, dont grosso modo la moitié pour Mex, un quart pour Villars-Ste-Croix et un quart pour Vufflens-la-Ville.

M. S. Fabre : Et si l'entreprise Bobst, propriétaire, part en faillite, l'entreprise locataire pourrait déménager. Que se passera-t-il ? Il serait prudent de conserver cette Convention intercommunale.

Mme I. Rossel, Syndique : Si l'entreprise Bobst fait faillite, les entreprises restant locataires sur le site, continueraient à être soumises aux conditions fixées par la Convention.

M. F. Passeraub : Existe-t-il une Convention semblable pour la Zone industrielle de la Plaine ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Dès son origine, la situation de la Zone industrielle de la Plaine se présente différemment. Il faudrait vraiment peser le pour et le contre d'une telle convention ; les entreprises installées sur le territoire d'Aclens n'y ont pas leur siège et il n'est donc pas certain que cela soit profitable.

M. J. Vanderweckene : La Société O-I Europe Sàrl sera-t-elle contribuable de Vufflens-la-Ville ?

M. O. Berthoud, Conseiller Municipal : Oui, mais pour l'heure elle est exonérée d'impôts.

### *Adoption du préavis*

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal.

**Dans sa séance du 14 décembre 2016,**

**Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

**Vu le préavis municipal 15/2016 du 21 novembre 2016**

**Où le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier cet objet**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour**

**DECIDE**

**(à l'unanimité)**

**1. d'autoriser la Municipalité à signer l'avenant à la convention de 1973, confirmant ainsi le principe d'une répartition intercommunale des recettes fiscales et des charges inhérentes de toute entreprise domiciliée fiscalement sur l'une des trois Communes territoriales du site En Fara.**

**6. PREAVIS N° 16-2016 : « BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017 »**

*Préavis municipal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

*Rapport de la Commission*

Le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier le préavis et formée de Mme Nadine Frossard Goy, MM. Nicolas Pittet, Quentin Riva, Alain Vienet et Mme Martine Nicollerat (Présidente) est lu par la Présidente, Mme Martine Nicollerat. Le rapport figure en annexe du procès-verbal (2).

*Discussion Chapitre par chapitre*

*chapitre 1 :*

M. J. Vanderweckene : Le montant prévu pour les jetons de présence du Conseil communal est en diminution de CHF 3'000. Pourquoi ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Les séances de Conseil communal et les élections communales ont été plus nombreuses en 2016, vu les nombreux dossiers à traiter ; à l'avenir, ce nombre devrait à nouveau être moins important.

M. J. Vanderweckene : Quel est l'intérêt de la commune de participer à l'Association du Gros-de-Vaud (pour un montant de CHF 10'000.-) ?

Mme I. Rossel, Syndique : Les communes à se regrouper en associations sont de plus en plus nombreuses. C'est intéressant à plus d'un titre : par exemple, nous pouvons profiter de subventions (crédits LAD) ou autres. Je propose au Conseil de faire une information plus détaillée sur l'Association RGVD et de vous présenter un tableau d'ensemble de ce que fait le Gros-de-Vaud et des avantages d'en faire partie.

*chapitre 2 :*

M. J. Vanderweckene : concernant le compte 220.480.1, le montant de CHF 400'000.- en liaison avec la péréquation contribue-t-il au résultat positif ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : C'est exact. Il s'agit d'une anticipation du résultat 2016 de l'impôt sur les personnes morales et les impôts conjoncturels, qui seront plus élevés que budgétisés.

M. J. Vanderweckene : Faut-il comprendre que le fonds d'égalisation passe de CHF 967'000.- à CHF 567'000.- ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : C'est la situation à ce jour. Le résultat réel sera connu après le bouclage des comptes 2016.

*chapitre 5 :*

M. J. Vanderweckene : S'adressant à Mme I. Rossel, Syndique : serait-il possible que le Conseil communal (notamment la commission des finances) soit informé sur les comptes de l'ASICOPE ?

Mme I. Rossel, Syndique : Oui.

*chapitre 7 :*

M. J. Vanderweckene : L'augmentation de la facture sociale est considérable.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Nous n'avons aucune emprise.

*chapitre 8 :*

M. R. Parrat : Est-ce qu'il est prévu d'avoir un budget cartographique pour le réseau d'eau ?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal : Pour l'instant, non. Nous allons faire la demande au Bureau Courdesse et voir comment tirer profit de ce dispositif. A compléter...

*Annexe 2 / Investissement :*

M. Y. Trottet : Le plan d'investissement annexé au budget présente un certain nombre d'objets à réalisés ces prochaines années. Il est fort en début de législature et en nette diminution ensuite. Cela signifie-t-il que la Municipalité n'a pas de 'vision' à moyen terme ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Nous ne mentionnons que les projets les plus prioritaires et imminents, que l'on aurait pu répartir différemment. En clair, ce sont surtout des intentions et la liste n'est pas complète.

M. Y. Trottet : Dans le plan d'investissement pourraient également figurer les investissements concernant plus spécifiquement la maintenance des bien communaux.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Le budget renferme déjà une rubrique sur l'entretien et prévoit un montant disponible à cet effet. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une somme plus importante, on pourrait envisager de la faire figurer dans le plan d'investissement.

M. J. Vanderweckene : Le montant de CHF 1'800'000.- destiné à la création d'un espace café en 2017, comprend-il déjà le remboursement du droit de superficie ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Oui.

*Discussion générale*

La parole n'est pas demandée

*Adoption du préavis*

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

**Vu le préavis municipal 16/2016 du 21 novembre 2016**

**Où le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier cet objet**



Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité)

- a) D'approuver le budget de fonctionnement pour 2017 présentant un total de revenus de CHF 8'369'700.- et un total de charges de CHF 8'566'700.-, le déficit de CHF 197'000.- étant pris en charge par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.

**7. PREAVIS N° 17-2016 : « FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND POUR RISQUES DE CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021 »**

*Préavis municipal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

*Rapport de la Commission*

Le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier le préavis et formée de Mme Nadine Frossard Goy, MM. Nicolas Pittet, Quentin Riva, Alain Vienet et Mme Martine Nicollerat (Présidente) est lu par la Présidente, Mme Martine Nicollerat. Le rapport figure en annexe du procès-verbal (3).

*Discussion*

M. S. Fabre : Existe-t-il une moyenne ou une statistique au niveau du Canton, permettant de nous situer par rapports aux autres communes de taille semblable à la nôtre ? Un plafond d'endettement fixé à CHF 13'000'000.- représente une charge par habitant de quelque CHF 10'000,-. Cela paraît beaucoup.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Notre endettement actuel se situe à CHF 7'000'000.-, ce qui représente environ CHF 6'000.- par habitant. En comparant avec d'autres communes, semblable à la nôtre, nous sommes parfaitement dans normes.

M. R. Lambelet : Concernant l'évolution de la commune, il manque toujours la vision globale de la Municipalité à moyen terme. Pourrait-on avoir une réponse à ce sujet avant la fin de la législature ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Nous allons élaborer une vision globale pour les dix années à venir pour fin 2017. Pour réaliser ce plan, nous ferons appel à un bureau extérieur et allons vous soumettre prochainement une demande de crédit d'étude à cet effet.

M. J. Vanderweckene : Concernant le tableau annexé en fin de préavis, à quoi correspondent les rubriques ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Les rubriques correspondent au plan comptable de l'Etat, similaire (mais épuré) au budget et aux comptes.

*Adoption du préavis*

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

**Vu le préavis municipal 17/2016 du 21 novembre 2016**

**Ouï le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier cet objet**

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à la large majorité moins deux abstentions)

1. De fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme à 13 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021
2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune
3. De fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 6,5 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021.

**8. PREAVIS N° 18-2016 : « ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LE CONSEIL COMMUNAL »**

*Préavis municipal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

*Rapport de la Commission*

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis et formée de Nadine Frossard Goy, Présidente, M. René Parrat, Mme Claudia Gallotti, M. Samuel Berthoud et M. François Passeraub est lu par la Présidente, Mme Nadine Frossard Goy. Le rapport figure en annexe du procès-verbal (4).

*Discussion chapitre par chapitre*

*Chapitre 1 :*

Mme M. Nicollerat : L'Art. 9 me paraît ambigu. Ne faudrait-il pas rajouter « absent le jour de l'installation » ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : C'est un article de droit impératif et donc, difficilement modifiable.

M. J. Vanderweckene : Ne pourrait-on pas revenir à l'ancien Art. 9, plus explicite ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : C'est un article de droit impératif et donc, difficilement modifiable.

*Chapitre 2 :*

M. D. Blanc : Qu'en est-il d'un conseiller qui démissionne ? Il n'y a aucune mention à ce sujet.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Cela ne concerne pas le règlement.

M. D. blanc : Qu'en est-il, si un Conseiller commet une faute morale ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : C'est au Président de régler les cas litigieux. Cela peut aller jusqu'à la dénonciation au préfet.

M. J. Vanderweckene : Art. 14 « ... partenaires enregistrés ou personnes ... » devraient être au singulier.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Cela peut être modifié.

**A l'unanimité, l'Assemblée accepte la modification proposée.**

### *Chapitre 3 :*

Mme M. Nicollerat : La disposition en bas de page 4 parle d'un montant de CHF 300.00. Peut on écrire CHF 300.-

M. F-A Rougemont : Il faudrait également être plus précis : CHF 300.- par objet ? Globalement ? par année ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Il s'agit là d'une note et ne figure donc pas directement dans le règlement. Le Conseil communal est libre de modifier cela.

### *Chapitre 4 :*

Mme M. Nicollerat : Art. 40 « a) Les commissions ad'hoc... » : Supprimer l'apostrophe.

### *Titre 2, Chapitre 1 :*

M. N. Pittet : Concernant l'Art. 54 sur la récusation, la situation s'avère parfois délicate. Dans une petite commune, les conseillers peuvent être concernés individuellement par les objets traités.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : C'est une question d'appréciation du Président, cela concerne une personne touchée de façon très personnelle et directe.

M. N. Pittet : Comment cela se passe-t-il à l'échelle du Canton ?

M. O. Berthoud : De manière similaire.

M. H. Bandini : C'est surtout une question de bon sens. Il y a deux manières d'aborder les choses : voulons-nous élire des gens qui n'habitent pas la commune et n'y ont pas d'intérêts ou bien : les Conseillers sont-ils là pour défendre les intérêts des habitants ?

Mme S. Goldstein : Cela me rappelle la problématique posée par la nuisance des cloches de vaches, notamment la nuit (et qui concerne la Famille Duperrut). M. O. Duperrut, désormais Conseiller municipal, pourrait-il changer le règlement ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : La Municipalité est soumise aux mêmes règles de récusation.

Mme M. Nicollerat : La note 4 complétant l'Art 55 devrait être supprimée.

### **A l'unanimité, l'Assemblée accepte la modification proposée.**

M. J. Vanderweckene : Qu'entend-on par majorité absolue ? Majorité simple, en fonction du quorum ?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Prenant l'exemple du Conseil communal, formé de 45 membres, la majorité absolue est de 23. (Celle-ci s'entend par rapport à la totalité des membres). En revanche, la majorité simple concerne le quorum et se réfère au nombre de membres présents (par ex. sur les 45 membres formant le Conseil, 40 sont présents : la majorité simple est de 21).

### *Titre 2, Chapitre 1 :*

Mme M. Nicollerat : A l'Art. 66, dans le paragraphe « Si la pétition porte .... Prévues par (l'article 68 alinéa 2 de présent règlement) », il faudrait supprimer les ( ) et remplacer de présent par du présent.

### **A l'unanimité, l'Assemblée accepte la modification proposée.**

M. B. Büttiker : Lorsqu'il ne s'agit que de corriger des fautes de frappe et/ou d'orthographe, le Règlement n'a pas besoin d'être soumis une nouvelle fois au Conseil.

Mme M. Nicollerat : signale encore différentes coquilles, en fin de règlement, à corriger.

### *Discussion générale :*

La parole n'est pas demandée.

### *Adoption du préavis*

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

#### **Vu le préavis municipal 18/2016 du 14 novembre 2016**

**Où le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier cet objet**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour**

#### **DECIDE**

**(à la large majorité moins deux abstentions)**

**D'adopter le nouveau Règlement pour le Conseil communal et de prévoir son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du département concerné.**

### **9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

Mme F. Siboz : Le budget prévoit un montant de CHF 12'000.- pour les archives. Comment cela se passe-t-il ?

Mme I. Rossel, Syndique : Les archives de la commune sont mises à jour régulièrement par notre ancienne boursière, Mme E. Gruaz. Il s'agit de son salaire.

M. R. Parrat : La cour des comptes a rendu un rapport très instructif sur les différentes associations intercommunales. Pour répondre au souhait de plus de transparence, la Municipalité pourrait-elle faire un rapport sur ses activités au sein des associations intercommunales dont elle est membre ? Donner davantage d'information au Conseil ?

Mme I. Rossel, Syndique : L'Ajerc, dont nous faisons partie, a été auditée. Le résumé des fonctionnements des communes au sein de ces associations devrait être fait par un délégué nommé par le Conseil communal et non – comme c'est le cas jusqu'à présent – par la Municipalité. Suite au rapport déposé par la Cour des comptes, la loi va être changée et exigera que le législatif soit davantage représenté.

M. Y. Trottet : Etant membre de l'AIEV, j'ai beaucoup de plaisir à faire partie de cette association intercommunale.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Concrètement, l'idée proposée est de créer un document de suivi.

M. S. Berthoud : Concernant les commissions, les suppléants peuvent-ils obtenir les documents et informations au même titre que les membres actifs ? Plus concrètement, étant membre suppléant à l'AIEV, ai-je accès aux mêmes dossiers ?

M. O. Berthoud : Oui, les suppléants ont droit à la même information et peuvent pleinement assister aux séances. Toutefois, s'ils ne fonctionnent pas comme remplaçant, ils ne peuvent participer aux décisions.

M. H. Bandini : Deux remarques : 1) Concernant les Grands-Champs, pourrait-on remettre au propre le lieu occupé par le chantier, désormais terminé ? 2) Le garde-corps de la plate-forme qui surplombe

la salle de sports est dangereux. Régulièrement les enfants s'amuse à y grimper. Peut-on sécuriser l'endroit ?

M. O. Duperrut, Conseiller municipal : la Municipalité prend note.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal : Merci encore aux riverains des Grands-Champs pour leur bonne collaboration. Nous allons nettoyer les lieux.

#### CLÔTURE

Après les vœux de fin d'année, formulés par Mme I. Rossel, Syndique, et qui a profité de remercier toute l'Assemblée, ainsi que le personnel communal pour la bonne collaboration et confiance tout au long de l'année, le Président, M. Sébastien Jaquier, a également remercié l'Assemblée tout en lui souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année. Il a ensuite invité toute l'Assemblée à partager la collation traditionnelle de fin d'année.

Et de rappeler le message de fin d'année adressé au Conseil communal par Mme I. Rossel, Syndique :  
« Monsieur le Président, Madame la secrétaire du Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal, mes chers collègues municipaux,

*La Municipalité tient à vous remercier pour tout le travail effectué. En effet 2016 a été une année bien chargée avec exceptionnellement 7 conseils. Vu que nous avons eu une soirée déjà bien chargée je ne vais pas vous faire une récapitulation de l'année écoulée. La Municipalité tient à remercier tout le monde, pour son engagement et son soutien dans cette année pleine de péripétie avec les dossiers de la Zone entre autres. Nous notons aussi avec satisfaction que les travaux de la RC 177 qui ne subissent aucun retard. Une pensée particulière pour mes collègues ainsi que notre personnel, et tout spécialement pour notre secrétaire Sandrine Boehlen qui a travaillé sans compter et consciencieusement à travers le dédale des dossiers de la Zone et des procédures juridiques. Un mot encore pour votre bureau et votre Président Sébastien Jaquier pour vous faire part de l'excellente collaboration qui règne entre nous. La Municipalité vous souhaite de passer de belles fêtes de Noël qui sont traditionnellement un moment familial et privilégié, nous vous souhaitons une excellente année 2017, et que la santé soit avec vous ».*

La séance a été levée à 21 H 45

#### POINTS EN SUSPENS

Les points à traiter prochainement

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
18.02.16	1/16	Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au Postulat René Parrat du 9 décembre 2015 "Zone d'équipement d'utilité publique de Vufflens-la-Ville: une vision globale?" : " la Municipalité déposera d'ici au 31 décembre 2017 un rapport portant sur la vision globale des affaires communales"	Municipalité	Au plus tard le 31.12.2017

- Annexes :
- 1) Rapport de la commission permanente des finances / étude du préavis 15-2016.
  - 2) Rapport de la commission permanente des finances / étude du préavis 16-2016.
  - 3) Rapport de la commission permanente des finances / étude du préavis 17-2016.
  - 4) Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 18-2016.

## **Conseil communal de Vufflens-la-Ville Rapport de la Commission des Finances**

### **Préavis municipal n° 15/2016 « Répartition intercommunale des rentrées fiscales (et des charges y relatives) des entreprises sises dans la zone industrielle En Fara »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Monsieur **Alain Vienet**
- Madame **Martine Nicollerat**

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 15/2016 portant sur la «Répartition intercommunale des rentrées fiscales (et des charges y relatives) des entreprises sises dans la zone industrielle En Fara».

Une première rencontre a eu lieu le lundi 7 novembre avec la Municipalité durant laquelle Monsieur Olivier Berthoud (Municipal des finances) a présenté les discussions des trois Communes de Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Sainte-Croix, lesquelles ont débouché sur la rédaction du préavis dont il est question ainsi que de l'avenant à la convention passée entre les trois Communes lors de l'arrivée de l'entreprise Bobst SA sur leur territoire.

Dans ce rapport, il sera question tout d'abord du préavis, puis de l'avenant.

#### **Préavis**

Dans la partie intitulée «Historique», la Commission retient le fait que les deux conventions passées en 1973 sont toujours en vigueur et en particulier que la convention passée entre les trois communes s'est avérée judicieuse et simple à mettre en pratique.

Il est à remarquer que dans la convention passée entre les trois Communes et Bobst, l'entreprise marque la possibilité de vendre ou de louer certains locaux ou terrains (Art.11, §2). Par contre dans la convention entre les trois Communes cette possibilité n'a pas été abordée. D'où les deux documents qui ont été élaborés.

En ce qui concerne les «Faits nouveaux», la Commission relève que Bobst, en raison de la conjoncture actuelle, dispose de locaux à louer dans lesquels l'installation d'entreprises, outre celle de la société O-I Europe Sàrl, est fort probable. La question de la gestion de cette nouvelle situation par les trois Communes devient indispensable.

Il est possible d'envisager ce problème de deux manières : soit on étend la convention actuelle passée entre les trois Communes aux nouvelles entreprises qui s'implantent sur le territoire de Fara ; soit on adopte un mode de faire plus individualiste avec le risque de compromettre les bons rapports existants entre les trois Communes.

La section «Proposition» montre que les discussions menées par les trois Municipalités ont permis d'aboutir à une volonté partagée : celle d'appliquer la Convention de répartition aux recettes et aux charges générées par les entreprises installées ou qui s'installeraient sur leur territoire, preuve, s'il en est besoin, des bonnes relations actuelles entre les trois Communes.

La Commission juge que les termes «impact négatif» figurant au troisième paragraphe de la «Proposition» ne concernent pas seulement la péréquation, mais également le risque réel de voir cette convention refusée par les autorités cantonales et en particulier par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts). La date de ratification de la convention (1973) en fait un document relativement ancien, susceptible d'être remis en cause en 2016. Il y a donc lieu d'obtenir une ferme garantie que la procédure adoptée est acceptée par le SCL (Service des Communes et du Logement) et l'ACI.

#### **Avenant**

Le seul point que relève la Commission concerne l'Article 2 : si le contribuable s'acquitte de l'impôt sur le lieu d'assujettissement qu'il occupe, c'est-à-dire là où se situe son siège social, cela signifie que la Commune concernée devra transmettre toutes les rentrées d'impôt ou les éventuelles charges payées à la Commune de Mex, désignée comme responsable de la gestion des comptes communs selon la clé de répartition.

La Commission tient à remercier Monsieur Olivier Berthoud, responsable de ces démarches, pour toutes les explications données non seulement dans les séances présentiellees, mais aussi par courriel ou téléphone.

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, recommande au Conseil d'accepter le préavis 15/2016 sur la répartition intercommunale des rentrées fiscales (et des charges y relatives) des entreprises sises dans la zone industrielle En Fara.

Nadine Frossard Goy

Nicolas Pittet

Quentin Riva

Alain Vienet

Martine Nicollerat



## **Conseil communal de Vufflens-la-Ville Rapport de la Commission des Finances**

### **Préavis municipal n° 16/2016 «Budget de fonctionnement»**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Monsieur **Alain Vienet**
- Madame **Martine Nicollerat**

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 16/2016 portant sur le «budget de fonctionnement».

La première version du budget 2017 a été remise à la Commission des finances le 30 octobre 2016 par courriel. Le lundi 7 novembre, lors d'une séance avec la Municipalité dans son ensemble et avec Mme Dominique Nijenhuis (Boursière), une copie papier a été distribuée et brièvement commentée ce qui a permis à la Commission d'élaborer une série de questions adressées ensuite à la Municipalité. Lors de la rencontre du 28 novembre 2016, le budget a été présenté avec plus de détails par Mmes Ingrid Rossel et Dominique Nijenhuis, MM. Olivier Berthoud et Olivier Duperrut qui ont répondu à toutes nos questions. Qu'ils en soient remerciés !

#### **Commentaire général**

La Commission constate d'abord que le budget pour 2017 prévoit un excédent de charges à peu près comparable à celui de l'année précédente (193'000.- CHF pour 2016 et 197'000.- CHF pour 2017). Selon les prévisions établies pour 2017, les rentrées fiscales ne varieront que très peu pour les personnes physiques. En revanche, elles seront supérieures pour les personnes morales et cela malgré le fait que les deux grandes entreprises installées en Fara soient toujours dispensées de verser des impôts.

Pour souligner la relative difficulté, mais aussi la grande prudence appliquée à ce budget, rappelons par exemple que l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales est revu à la hausse, de même que l'impôt sur les frontaliers (dû à l'installation de l'entreprise O-I Europe Sàrl en Fara). Par contre si les impôts sur les droits de mutation (dont la moitié est restituée à l'Etat) et les impôts sur les successions ne varient guère, l'estimation relative aux impôts sur les gains immobiliers, fort mesurée, est nettement plus basse.

Enfin depuis plusieurs années, deux postes ne cessent d'alourdir les charges : la facture sociale et les redevances liées à la péréquation, mais qui reflètent aussi la bonne santé des finances de notre commune.

Au final et étant donné une large part d'incertitude, l'établissement du budget 2017 nous paraît avoir été fait de manière pragmatique et raisonnable.

## **Détails**

Les explications déjà fournies pour nombre de postes du budget permettent une compréhension facilitée du document. En comparant les écarts des différentes rubriques de 2017 avec celles des exercices précédents, la Commission relève que d'une année à l'autre, pour une grande partie des postes du budget, ces écarts sont minimes et portent sur des sommes entre quelques centaines de francs et quelques dizaines de milliers de francs. Voici toutefois quelques précisions.

### **Compte 110.3112**

La somme de 10'000 francs est due à l'achat d'outils informatiques pour la maison de Commune (beamer et écran).

### **Compte 110.4901**

La différence de revenus s'explique par les changements intervenus dans l'organisation de la cantine scolaire : il y a plus d'enfants, des plages d'ouverture différentes qui nécessitent une augmentation d'heures du personnel. (Ce compte est à mettre en relation avec le compte 510.3901).

### **Compte 180.351**

Les charges liées aux transports publics diminuent en raison d'une répartition différente des coûts au niveau cantonal. Vufflens fait partie du bassin numéro 4 moins bien loti cette année en termes d'augmentation de services que d'autres bassins du canton qui, eux, subissent une augmentation.

### **Compte 210.380**

Sur les conseils de la fiduciaire, une augmentation de charges de 10'000 francs par rapport au budget de 2016 paraît un bon compromis en regard des montants moyens payés les années précédentes.

### **Comptes 3**

La Commission relève l'attention particulière portée dans le budget à l'entretien des bâtiments de la commune.

### **Compte 320.318**

Le principe du bail à ferme permettra de simplifier la gestion des forêts dans la mesure où désormais le groupement forestier prend en charge toute l'exploitation et envoie la facture à la commune. Au final les recettes et les charges sont dans la même proportion qu'en 2016.

### **Compte 358.1.316**

Depuis 2015, les éducatrices de la garderie ont demandé à pouvoir utiliser la salle de gym avec les enfants. L'absence de charges dans le budget 2016 relève d'une méconnaissance des procédures administratives par les éducatrices, qui n'avaient pas pensé à mettre cette utilisation au budget. Ces charges sont assumées par l'AJERCO comme on peut le constater dans les revenus 2015 du compte 359.4272 .

### **Compte 359.436**

En 2015, l'assurance «dégâts d'eau» avait remboursé des travaux de réparation. D'où l'absence de revenu dans les deux budgets suivants.

**Compte 420.318**

L'augmentation de charges s'explique par les frais d'avocat concernant des recours liés à la Zone industrielle et à l'initiative populaire.

**Compte 460.318**

Le canton a imposé aux communes de l'Entente et à chaque commune individuellement la mise à niveau du PDDE (Plan Directeur de la Distribution d'Eau) ainsi que du SIT (Système d'Information Territorial). Cette exigence affecte aussi le compte 810.318.

**Compte 460.319**

Cette augmentation sensible est due à la TVA que la Commune doit payer sur l'augmentation des revenus quant à l'épuration des eaux. Il s'agit d'un taux forfaitaire qui s'élève à 2,9% sur résultat net.

La Commission s'est aussi intéressée au plan d'investissements pour la nouvelle législature. Elle constate que les projets d'investissement pour l'année 2017 sont déjà pris en compte dans le budget, ce qui permettra d'aller de l'avant si le conseil communal les approuve. En 2018, une nouvelle fois, des travaux de réfection conséquents seront nécessaires pour la salle de sport. Enfin, la somme de 500'000 francs liée à la réfection de l'intérieur de l'église qui apparaît pour 2019 est basée sur le prix de travaux de même nature, récemment exécutés dans l'église de Gollion.

**Conclusions**

Sur la base de son analyse, la Commission estime que ce budget a été établi avec la rigueur et la qualité nécessaires. Elle relève la clarté des documents présentés et des explications données. Elle remercie la Municipalité ainsi que Mme Dominique Nijenhuis pour leur engagement.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, dans son ensemble, propose d'accepter le préavis n° 16/2016 tel que présenté par la Municipalité et d'approuver le budget de fonctionnement pour 2017, présentant un total de revenus de 8'369'700.- CHF et un total de charges de 8'566'700.- CHF, le déficit de 197'000.- CHF étant pris en charge par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.

Nadine Frossard Goy

Nicolas Pittet

Quentin Riva

Alain Vienet

Martine Nicollerat

## **Conseil communal de Vufflens-la-Ville** **Rapport de la Commission des Finances**

### **Préavis municipal n° 17/2016**

#### **« Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2016-2021 »**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Monsieur **Alain Vienet**
- Madame **Martine Nicollerat**

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 17/2016 portant sur la «Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2016-2021 ».

Le 28 novembre 2016, la Commission a rencontré Mme Ingrid Rossel (Syndique), M. Olivier Duperrut (Municipal), Monsieur Olivier Berthoud (Municipal) et Mme Dominique Nijenhuis (Boursière). Le contenu du préavis 17/2016 a été présenté et explicité de manière très détaillée ce qui a été vivement apprécié par la Commission. Merci à tous les répondants.

L'accent a été mis sur la nécessité d'estimer au plus juste le plafond d'endettement ainsi que celui des risques de cautionnements et autres garanties pour ne pas avoir à les modifier durant la législature. Comme le montrent les articles de loi reproduits dans le préavis, un tel réexamen peut s'avérer délicat à tous points de vue.

Le calcul du plafond d'endettement a été effectué à partir de montants moyens, aussi bien pour la marge d'autofinancement (évaluée par rapport à la législature précédente) que pour les investissements prévus durant les 5 années de la nouvelle législature. A cela s'ajoute la ligne de crédit de Fr. 1'000'000.- non utilisée, mais qui doit figurer dans le calcul.

Le tableau annexé au préavis permet de voir que 2020 sera l'année dite «de pointe», celle qui présentera l'endettement le plus élevé. C'est donc sur ce montant qu'il faut se fonder pour établir un plafond d'endettement plausible. Rappelons que cette manière de procéder ne préjuge en rien des décisions du Conseil communal toujours liées à l'adoption de préavis pour chaque investissement majeur.

Il est à noter que le pourcentage de la dette brute serait à fin 2021 d'environ 190%, c'est-à-dire tout à fait dans la norme exigée par l'Etat, qui accepte un pourcentage pouvant aller jusqu'à 250%.

En ce qui concerne le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, la Commission constate que les engagements de la commune restent les mêmes et qu'une

participation à la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal, voire une réalisation à Vufflens, demeure très éventuelle.

Au terme de cette analyse, tous les membres de la Commission proposent au Conseil d'adopter le préavis 17/2016 et

1. de fixer le plafond d'endettement à 13 millions de francs pour la législature 2016-2021
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffres 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 6,6 millions de francs pour la durée de la législature 2016-2021.

Nadine Frossard Goy

Nicolas Pittet

Quentin Riva

Alain Vienet

Martine Nicollerat

## **Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

### **Préavis municipal n° 18/2016 «Adoption d'un nouveau Règlement pour le Conseil communal»**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Madame **Claudia Gallotti**

Monsieur **Samuel Berthoud**

Monsieur **René Parrat**

Monsieur **François Passeraub** et

Madame **Nadine Frossard Goy**, présidente,

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 18/2016 «Adoption d'un nouveau Règlement pour le Conseil communal».

La Commission s'est réunie le mercredi 23 novembre en présence de MM. Olivier Berthoud et Olivier Duperrut, municipaux. La Commission remercie ces deux personnes pour les explications claires et précises qu'elles ont données, ainsi que les réponses limpides à toutes les questions. Nous avons ensuite élaboré le présent rapport.

#### **Rapport:**

En préambule, il est important de signaler que le nouveau Règlement pour le Conseil communal a été rendu nécessaire par la modification de la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il a donc fallu adapter notre Règlement aux nouvelles normes.

Le groupe de travail constitué par la Municipalité comptait en son sein plusieurs Présidents ou anciens Présidents du Conseil communal, alors que la Commission, quant à elle, en compte deux. C'est dire si la pratique a été largement prise en compte.

L'objectif principal du groupe de travail a été, avant tout, de conserver tout ce qui fonctionne dans le règlement existant. Ensuite, il s'est attelé à ajouter des titres manquant à différents articles, afin de faciliter la lecture et surtout le travail présidentiel. Enfin, il a œuvré à actualiser le règlement selon l'évolution de la société.

Ainsi, à l'article 11 lettre b, il est désormais aussi prévu que le Conseil communal puisse n'avoir qu'un seul vice-président, ou deux comme à présent.

A l'article 17 chiffre 14, la rémunération de l'huissier relève maintenant aussi de la compétence du Conseil communal. Tel n'était pas le cas jusqu'ici.

L'article 36, lui, a été reformulé pour être plus compréhensible.

L'article 40 est nouveau et il précise ce que sont les autres commissions, après la commission de gestion et la commission des finances.

En résumé, la Commission n'a trouvé que des avantages à cette modification, qui est d'une part une exigence de l'Etat, d'autre part une vraie mise à jour de notre réglementation. Elle constituera un réel outil pour la présidence du Conseil communal, ainsi que pour les citoyens et les membres du Conseil communal.

En conclusion et après délibération, la Commission à l'unanimité invite le Conseil à adopter le préavis n° 18/2016 «Règlement du Conseil communal de Vufflens-la-Ville» tel que présenté par la Municipalité, soit :

- d'adopter le nouveau Règlement pour le Conseil communal et de prévoir son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du département concerné.

Vufflens-la-Ville, le 7 décembre 2016

Madame **Claudia Gallotti**

Monsieur **Samuel Berthoud**

Monsieur **René Parrat**

Monsieur **François Passeraub**

Madame **Nadine Frossard Goy**, présidente

